

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative 2024-2025 en lecture en 5ème année de
l'enseignement secondaire**

A.Gt. 21-02-2024

M.B. 20-03-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 02 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, l'article 9 ;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture en 5e année de l'enseignement secondaire est composé de :

1° quatre membres du Service général de l'Inspection désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Enseignement :

- Jean-François DELESTRAIT ;
- Vincent GERARDY ;
- Françoise GOFFIN ;
- Nancy HEGGERMONT

2° six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :
 - Lionel DOHET ;
- l'enseignement officiel subventionné :
 - Laura GROSLAMBERT ;
 - Florence PALLARD ;

- l'enseignement libre subventionné :
 - Célia CARON ;
 - Emilie LELOUP ;
 - Marjorie VAN DEN HEUVEL ;
- 3° six membres issus :
 - de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :
 - Marie-Laure GONSETTE ;
 - Laurence MOULART ;
 - de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :
 - Sabine RAZEE ;
 - d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :
 - Virginie D'HONDT ;
 - Christine VANDERHAEGHE ;
 - Sylvie VANHECKE.

Article 2. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 21 février 2024.

Bruxelles, le 21 février 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR